



AVENANT 190 "Degré élevé de solidarité" DE LA CCN ECLAT : LA CGT SIGNE !

En mobilisant 2 % des fonds collectés par les assureur-es Santé et prévoyance, la branche met en place une politique d'action sociale et donc des actions de solidarité pour les salarié-es.

Ce fonds social, géré par l'OCIRP, est alimenté par l'ensemble des entreprises de la branche, qu'elles soient adhérentes ou non du régime mutualisé. Les salarié-es ont ainsi tou-tes les mêmes droits.

Tout n'est pas parfait et nous avons, bien entendu fait un certain nombre de propositions d'amélioration. Un bilan de ce dispositif sera fait en décembre.

Mais c'est un début positif, qui crée de nouveaux droits pour les salarié-es, ce qui explique la signature CGT !

Des droits maintenus...

- **Soutien psychologique à destination des salarié-es/entreprises**

Accompagner le-la salarié-e de manière anonyme pour faire face aux problèmes rencontrés dans le cadre du travail, et/ou en lien avec des problématiques plus personnelles.

- **Financement formation aux gestes de premiers secours PSC1**

- **Soutien aux salarié-es en contrat de professionnalisation et en contrat d'apprentissage**

Exonération de la part salariale des cotisations prévoyance pour les salarié-es en contrat de professionnalisation et en contrat d'apprentissage.

...et des droits nouveaux

- **Soutien financier en cas de maladies graves**

Versement d'une somme forfaitaire de 1000 € pour le-la salarié-e atteint d'une Affection de Longue Durée à 100 %.

- **Soutien financier aux aidant-es familiaux**

Versement d'une somme forfaitaire de 1000 € au ou-à la salarié-e étant dans une situation d'aidant-e familial pour la prise en charge d'un-e conjoint-e malade ou d'un parent dépendant (ascendant-es et descendant-es du 1^{er} et du 2^{ème} degré).

- **Soutien financier au parent isolé qui vient d'avoir ou d'adopter un 1^{er} enfant**

Pour une famille monoparentale, les cotisations santé sont prises en charge pour le 1^{er} enfant à charge pour une période de 12 mois.

- **Soutien financier pour le reste à charge des frais dentaires et/ou optiques**

Soutien financier de tout ou partie du reste à charge (hors PEC régime obligatoire et complémentaire santé) des frais dentaires et/ou optiques.